

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 09/02/15

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc184282-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
CONVENTIONS FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION DU
DÉPARTEMENT DES YVELINES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
LOCAUX DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE MIS À LA DISPOSITION DU COLLÈGE
LOUIS LUMIÈRE DE MARLY LE ROI À TITRE D'ANNEXE. ANNÉE 2014-2015**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 avril 2013 relative à la convention financière portant sur la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat d'excellence mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi à titre d'annexe pour l'année scolaire 2012 – 2013 et donnant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les conventions qui seront élaborées pour les prochaines années scolaires,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention financière ci-annexée relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat d'excellence mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi, à titre d'annexe pour la présente année scolaire 2014 – 2015.

Dit que la dépense correspondante, d'un montant total de 59 000 € sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65511 du budget départemental 2015. Le versement interviendra au bénéfice du CROUS de Versailles dès signature de la convention susvisée par les parties.